

ARRETE n°24-AT-1699
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n° 135E3

COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 23/10/2024, effectuée par CD DE LA CORREZE,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réparation d'un mur de soutènement suite à un effondrement, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 135E3 du PR 1+0500 au PR 1+0700 - territoire de la commune de VITRAC-SUR-MONTANE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 - Mesures :

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 05/11/2024, la circulation des véhicules est interdite Route Départementale n° 135E3 du PR 1+0500 au PR 1+0700.

Article 2 - Déviation - Déviation N°1 :

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 05/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- Route Départementale n° 135E3 du PR 1+0483 au PR 1+0500 dans le sens des PR décroissants
- Route Départementale n° 143 du PR 5+0887 au PR 7+0237 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 135 du PR 1+0123 au PR 7+0030 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 26 du PR 19+0791 au PR 20+0521 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 1089 du PR 67+0462 au PR 71+0994 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 135E3 du PR 6+0060 au PR 1+0700 dans le sens des PR croissants.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Ventadour / Monédières.

Article 3 - Jours Hors Chantier :

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les jours classés "jours hors chantier".

Article 4 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par AUVERGNE BETONS SPECIAUX.

La signalisation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 5 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de VITRAC-SUR-MONTANE. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de VITRAC-SUR-MONTANE, CORRÈZE, SAINT-PRIEST-DE-GIMEL et EYREIN,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, CD DE LA CORREZE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- .Dans le cadre de travaux sur une Route à Grande Circulation :
- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse

TULLE, le 23 octobre 2024

//

David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



